



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 77264

Texte de la question

M. Yves Blein attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'avenant n° 150 à la convention collective nationale de l'animation, en date du 25 juillet 2014, et relatif au temps partiel. Cet avenant, qui revêt une grande importance dans un secteur où un nombre très élevé de salariés sont à temps partiel, a été signé par le conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) et les partenaires sociaux représentatifs des salariés. Il a été ensuite envoyé au bureau des extensions du ministère à la fin du mois d'août 2014, après qu'aient été passés les délais d'opposition notamment. À ce jour, aucun avis d'extension n'a été formulé et le CNEA reste sans information sur le sort réservé à cet avenant. Aussi il lui demande de bien vouloir indiquer ce qu'il en est de l'instruction de ce dossier et de l'avis qui sera réservé à cette demande d'extension.

Données clés

Auteur : [M. Yves Blein](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77264

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2464

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)